

Objet : Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'acquisition de gilets pare-balles

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
08 janvier 2024

Date d'affichage :
08 janvier 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 05
Votants : 27

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Gilles DEMAISON, Jean-Luc MASSON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène BOYER-GRECO, , , Cécile BAUDOUX, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY

Absents ayant remis un pouvoir :

Sandrine BEHEM donne pouvoir à Annie DAYET

Murielle STOUFF donne pouvoir à Eric LARDENOIS

Vanessa REBEYREN donne pouvoir à Catherine VALLIN

Jérôme COLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX

Marie-Chantal PESERY donne pouvoir à Alexandre RUIZ

Secrétaire de Séance : Gérard ROY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la sécurité intérieure ;

Il est indiqué à l'Assemblée la nécessité de renouveler l'équipement des agents de police municipale de la commune en procédant à l'acquisition de deux gilets pare-balles sur l'exercice 2024.

Le coût de ces équipements s'élève à 1 170 € HT pour deux gilets pare-balles.

Ce projet peut être subventionné au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) relatif au programme d'actions de sécurisation - Appel à Projet 2024.

Une subvention d'un montant forfaitaire de 250 euros par gilet pare-balles, à raison d'un seul gilet par agent, présent au jour de la demande peut être obtenue.

Le gilet pare-balles doit être destiné à la protection effective des agents et il devra répondre au niveau de protection contractuel suivant :

- Protection balistique : NIJ niveau IIIA selon norme 0101.04,
- Protection lame : NIJ Standard 0115.00,
- Protection éclats : STANAG 2920 (fragment 1.102g) V50> 530m/s,
- Protection anti-trauma intégrée sur toute la surface du pack. 2.2)

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses			Recettes		
Détail des postes	Montant HT	En %	Financements	Montant HT	En %
Acquisition de deux gilets pare-balles complets	1 170	100	Autofinancement	670	57,26
			FIPD	500	42,74
Total	1 170	100	Total	1 170	100

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter la demande de subvention dédiée mais aussi de signer les actes concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 27

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

- ACCEPTE l'acquisition de deux gilets pare-balles,
- AUTORISE Madame le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Fonds Interministériel Pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et de signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 15 janvier 2024

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



Acte 001-210103222-20240115- 20240115DE05-DE	certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 09/02/2024	et de sa publication le 09/02/2024
--	---	---------------------------------------